N°D2026_05_41

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 20 MAI 2026

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16.04.2026, donnant délégation de pouvoir à Mr le Vice-président Joël Reynier,
- Vu les articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique.
- Considérant que la communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance étant compétente à l'assainissement,
- Considérant que le marché d'épandages des boues et suivi agronomique (lot 2) est attribué à RECYTEC ENVIRONNEMENT depuis le 20/12/2022,
- Considérant que le marché d'épandages des boues et suivi agronomique (lot 2) étant arrivé à échéance,
- Considérant que les prestations du mois d'avril ont été effectuées, elles sont dues auprès de la société RECYTEC ENVIRONNEMENT.

DÉCISION

Article 1 :
Il est conclu un marché pour des traitements d'épandage des boues de la station d'épuration de Gap pour le mois d'avril 2026 avec la société RECYTEC Environnement,05000 GAP.

Article 2 :
Le présent marché est conclu pour un prix de 33065.45 € HT / 36372.00 € TTC pour un délai de 1 mois à réception de la commande.
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement 2026.

Article 3 :
Monsieur le Directeur du Service Assainissement et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 20 mai 2026

Le Vice-président

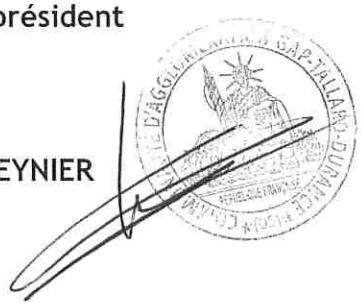

Joël REYNIER

Transmis en Préfecture le : 27 MAI 2026
Publié ou notifié le : 27 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_05_41**
Objet :	**Marché pour des traitements d?épandage des boues de la station d?épuration de Gap pour le mois d?avril 2026 avec la société RECYTEC Environnement,05000**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-05-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	005-200067825-20260527-D2026_05_41-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20260527-D2026_05_41-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_4451.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20260527-D2026_05_41-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	51.4 Ko
Annexe (Décision) Nom original : recytec FAC1413 avril 2026.pdf Nom métier : 22_DN-005-200067825-20260527-D2026_05_41-AI-1-1_2.pdf	application/pdf	335.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mai 2026 à 11h30min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mai 2026 à 11h31min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mai 2026 à 11h31min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 mai 2026 à 11h31min30s	Reçu par le MI le 2026-05-27